Allongement de la période d’indemnisation de 52 semaines à compter du 1er janvier 2019

La loi du 10 août 2018 modifiant le Code du travail et le Code de la sécurité sociale en matière de maintien du contrat de travail et de reprise progressive du travail en cas d’incapacité prolongée, (la « loi du 10 août 2018 »), a été publiée au Mémorial le 21 août 2018[1].

Les principales mesures de cette loi, à savoir l’allongement de la période d’indemnisation de 52 semaines, l’augmentation de la période de référence de 12 mois pour le maintien du salaire par l’employeur et l’introduction de la reprise progressive du travail pour des raisons thérapeutiques, entreront en vigueur le 1er janvier 2019[2].

Par ces mesures, la loi du 10 août 2018 vise à améliorer la situation des salariés en incapacité de travail prolongée pour cause de maladie, lorsque ces derniers présentent de bonnes chances de rétablissement et de réintégration à leur poste de travail.

Experts :

Régis MULLER

PARTNER

Avocat à la Cour, Member of the Luxembourg Bar, 2003